



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 74930

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le champ d'application du crédit d'impôt sur le revenu afférent à l'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareil de régulation de chauffage. Il semblerait que ces dépenses de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage n'ouvrent droit audit crédit d'impôt que si ces derniers sont fournis par l'entreprise qui procède à leur installation et donnent lieu à l'établissement d'une facture. Or, ces précisions n'apparaissent pas, semble-t-il, dans la notice d'information jointe au formulaire de déclarations des revenus. Aussi, de nombreux contribuables qui font l'acquisition des matériaux chez un professionnel et qui les font installer par un autre se voient refuser par l'administration fiscale le bénéfice du crédit d'impôt. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de pallier cet état de fait.

Texte de la réponse

Il ressort des dispositions de l'article 200 quater du code général des impôts que les dépenses d'acquisition des équipements, matériaux ou appareils ouvrent droit au crédit d'impôt, quelle que soit leur nature, à la condition que ces équipements soient fournis et installés par une même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture. Ainsi ne sont pas éligibles à l'avantage fiscal les équipements, matériaux ou appareils acquis directement par le contribuable, même si leur pose ou leur installation est effectuée par une entreprise. Cette restriction est justifiée, dès lors que ce crédit d'impôt a vocation à contribuer à la lutte contre le travail clandestin et à soutenir l'activité dans le secteur du bâtiment, particulièrement porteur d'emploi. À cet égard, les documents d'information qui ont été mis à la disposition du public au cours des précédentes campagnes menées en vue de la déclaration des revenus ont toujours mentionné clairement l'existence de cette condition essentielle au bénéfice de cet avantage fiscal.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74930

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9114

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10848